



5.2 - Délégations de fonctions

SJ_2026_04_09

ARRETE MUNICIPAL

Date d'affichage :

22 MAI 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MONSIEUR MOHAMMED HAMMADI, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-2-1, L.2122-2, L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-30, L.2342-1, L.2143-1.

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de Maires adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 9 avril 2026 portant sur les indemnités des conseillers municipaux délégués,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Mohamed Hammadi, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions de Conseiller municipal délégué en charge des relations aux professions médicales.

Article 2 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

DIT

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux

mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **22 MAI 2026**



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester.

A Villeneuve-la-Garenne, le :